

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (21)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (33)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON, Eric MARTELLIERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 29 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6 : Convention Wifi tourisme avec la Région Centre-Val de Loire

Par délibération du 4 juin 2019, le Conseil syndical a autorisé le Président à signer la convention Wifi tourisme avec la Région Centre-Val de Loire dans l'attente d'un accord entre la Région et les Départements.

Pour rappel, la Région finance les 6 catégories de sites touristiques définies selon la répartition suivante:

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hotellerie de plein air	6. hébergements meublés & chambres d'hôtes
25%	30%	20%	30%	20%	25%

Selon le plafond de dépense subventionnable suivant :

	1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hotellerie de plein air	6. hébergements meublés & chambres d'hôtes
Plafond dépense subventionnable HT	3 300 €	5 000 €	17 500 €	17 500 €	14 000 €	300 €

Suite aux échanges entre la Région et les Départements, la contribution de la Région pour ce projet s'élève à 650 000 € dont 400 000 € au titre du Loir-et-Cher et 250 000 € au titre de l'Indre-et-Loire.

Le projet de convention, ci-annexé, est donc basé sur le financement régional suivant :

- Loir-et-Cher : 400 000 € dont 50 000 € au titre de l'infrastructure centralisée,
- Indre-et-Loire : 250 000 € dont 50 000 € au titre de l'infrastructure centralisée.

Département	2019	2020	2021	Total
37	135 000	115 000	0	250 000
41	135 000	200 000	65 000	400 000

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération en date du 20 février 2015 portant adhésion de la Région au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par

hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération de la Région Centre-Val de Loire, en date du 2 octobre 2019 confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Région, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention Wifi tourisme avec la Région Centre-Val de Loire, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Convention financement Wifi Tourisme SMO / Région Centre-Val de Loire